



VILLE DE MARGNY-LES-COMPIEGNE

Arrêté Portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Julien LÉONARD, Conseiller Municipal, en matière de Projets d'Éducation Artistique

N° AG 23-2026

Le Maire de la Commune de Margny-lès-Compiègne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-18, L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2026 portant délégation de compétences du conseil municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il y a lieu, pour la bonne administration des affaires communales, de procéder à une délégation de fonctions et de signature du Maire au bénéfice de M. Julien LÉONARD, Conseiller Municipal ;

ARRETE

Article 1 – Délégation de fonctions

Il est donné délégation de fonctions à M. Julien LÉONARD, Conseiller Municipal, pour ce qui concerne la politique municipale d'éducation artistique et culturelle. L'élu délégué est chargé notamment :

- De la définition, de la mise en œuvre et du suivi des contrats locaux d'éducation artistique (CLEA), incluant la coordination avec les partenaires artistiques et culturels intervenant dans ce cadre ;
- Du développement et du suivi des partenariats avec les établissements scolaires du territoire en matière d'éducation artistique, en lien avec les services de l'Éducation nationale et les structures culturelles locales ;
- De la définition et de la mise en œuvre de la politique communale de sensibilisation des enfants à la culture, incluant le suivi des actions et dispositifs déployés à destination du jeune public.

M. Julien LÉONARD assure le pilotage politique de ces secteurs en lien avec les services municipaux compétents.

Article 2 – Délégation de signature

Dans le cadre des matières visées à l'article 1^{er}, M. Julien LÉONARD reçoit délégation à l'effet de signer tous actes, courriers et documents administratifs se rattachant à l'exercice des compétences déléguées par le présent arrêté, à l'exception des pièces comptables, des contrats et des marchés publics.

Article 3 – Conflits d'intérêts

Lorsque Monsieur Julien LÉONARD estime se trouver dans une situation de conflit d'intérêts au sens de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, il en informe le Maire sans délai par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer les compétences qui lui ont été déléguées.

Au vu de cette information, le Maire détermine par arrêté les questions pour lesquelles le délégataire devra s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 4 – Modalités d'exercice

Les actes signés dans le cadre de la présente délégation devront porter la mention :

« Pour le Maire et par délégation

[Signature]

Julien LÉONARD, Conseiller Délégué »

La délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Maire, qui peut à tout moment la modifier ou la retirer.

Article 5 – Publicité et transmission

Le présent arrêté sera :

- notifié à l'intéressé ;
- publié conformément aux dispositions en vigueur ;
- transmis au représentant de l'État dans le département.

Fait à **Margny-lès-Compiègne**, le 23 mars 2026



Le Maire

Bernard HELLAL